

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2017

Vendredi 28 Avril 2017 à 10h00

Salons des Arts et Métiers
9bis, avenue d'Iéna
75016 PARIS

BIENVENUE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 28 Avril **2017** à 10h00

**Salons des Arts et Métiers,
9bis, avenue d'Iéna, 75016 PARIS**

Message du Président de la gérance	1
Chiffres clés 2016 et évolution de la performance	2
Gouvernement d'entreprise	4
Ordre du jour	7
Présentation des résolutions	8
Comment participer à l'Assemblée générale	17
Demande d'envoi de documents	21

POUR EN SAVOIR PLUS

Tous les documents qui doivent être communiqués
dans le cadre de cette Assemblée générale sont disponibles sur

www.altamir.fr

(rubrique **Investisseurs/Assemblée générale 2017**)

CONTACT INVESTISSEURS/ACTIONNAIRES

Pour toute demande d'information par voie postale : Altamir, 1 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS
Pour toute demande d'information par E-mail : investors@altamir.fr



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE

MAURICE TCHENIO

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale d'Altamir qui se tiendra le vendredi 28 avril, à 10 heures, aux Salons des Arts et Métiers, 9bis avenue d'Iéna, 75016 Paris.

L'équipe chargée de la gestion d'Altamir sera présente pour vous présenter les résultats de l'exercice 2016 et l'actualité de votre entreprise, mais aussi répondre à toutes vos questions.

2016 a été une excellente année pour Altamir, marquée par un niveau record de cessions, plusieurs opérations d'acquisitions créatrices de valeur au sein du portefeuille et une très bonne performance des co-investissements aux côtés des fonds Apax. L'ANR par action, dividende inclus, a progressé de 19,2 %, après une progression qui était déjà de 19,1 % en 2015.

Compte tenu de ces bons résultats, le Conseil de Surveillance vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de €0,65 par action, soit une progression de 16 % par rapport au dividende versé en 2016 (€0,56) et un rendement supérieur à 4,5 % sur la base du cours de ce début d'année.

Lors de cette Assemblée, il sera soumis à votre approbation une résolution extraordinaire requérant une majorité

des deux tiers. Celle-ci engage l'avenir de votre Société que j'ai créée il y a maintenant plus de 20 ans, à savoir la prolongation pour cinq ans de mon mandat en tant que Président de la gérance. L'objectif que je poursuis est d'atteindre la taille critique de €1 milliard d'actifs gérés, tout en continuant à réaliser des performances parmi les meilleures de notre secteur. Avec un Actif Net Réévalué de près de €800 millions au 31 décembre 2016, cet objectif est en bonne voie de réalisation.

Cette Assemblée générale est avant tout la vôtre, je vous invite donc à vous y rendre personnellement. Si vous ne pouvez y assister, je vous rappelle que vous avez la possibilité de voter par correspondance avant l'Assemblée générale. Vous pouvez également donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix, ou encore, autoriser le président de l'Assemblée générale à voter en votre nom.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous remercie pour votre soutien et votre confiance.

**“ L'ANR
PAR ACTION,
DIVIDENDE INCLUS,
A PROGRESSÉ
DE 19,2 %, APRÈS
UNE PROGRESSION
QUI ÉTAIT DÉJÀ
DE 19,1 % EN 2015.”**

CHIFFRES CLÉS 2016

ET ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE

+ 19,2 %

PROGRESSION DE L'ANR
dividende inclus

ANR

au 31 décembre 2016

€790M

RENDEMENT GLOBAL ACTIONNAIRE

(Total shareholder return)

19,9 %

CAPITALISATION BOURSIÈRE

au 31 décembre 2016

€466M

**INVESTISSEMENTS
ET ENGAGEMENTS**

€112M

**NOUVEAUX INVESTISSEMENTS
ET ENGAGEMENTS**

en Europe et aux États-Unis

8

DÉSINVESTISSEMENTS

transactions réalisées et signées

€216M

CROISSANCE DE L'EBITDA MOYEN

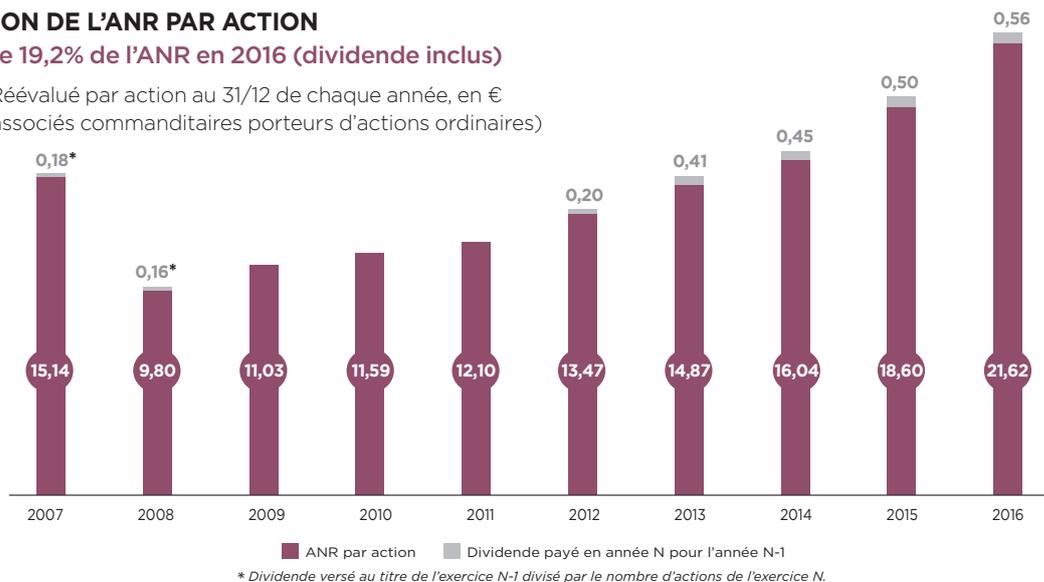
portefeuille d'Apax Partners France

+ 18,6 %

ÉVOLUTION DE L'ANR PAR ACTION

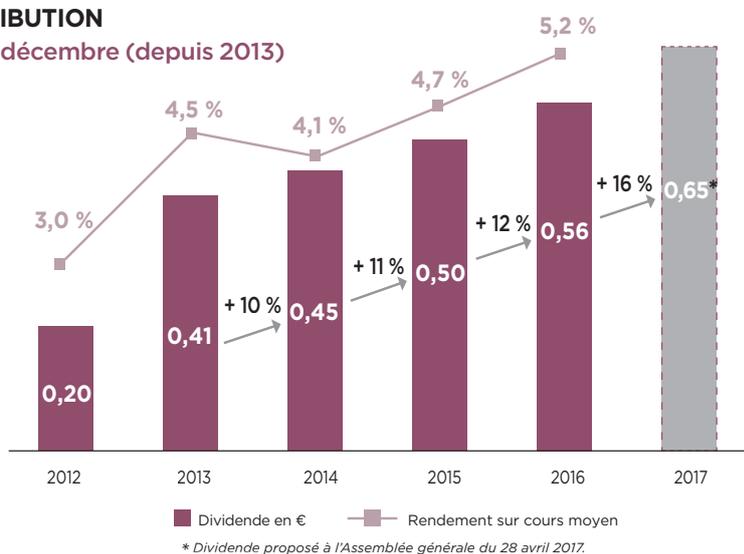
Hausse de 19,2% de l'ANR en 2016 (dividende inclus)

Actif Net Réévalué par action au 31/12 de chaque année, en €
(part des associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires)



POLITIQUE DE DISTRIBUTION

2 à 3 % de l'ANR au 31 décembre (depuis 2013)



ÉVOLUTION DE L'ACTION

Altamir surperforme ses indices de référence

Au 28 février 2017 (base: 30/06/2012), en €

Sources : Morningstar LPX ; données sur une base Total Return / Gross Return (dividendes réinvestis).



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Altamir est une société de private equity cotée, créée il y a plus de 20 ans pour permettre l'accès aux investissements d'Apax Partners via la bourse (Euronext Paris - compartiment B, mnémonique : LTA).

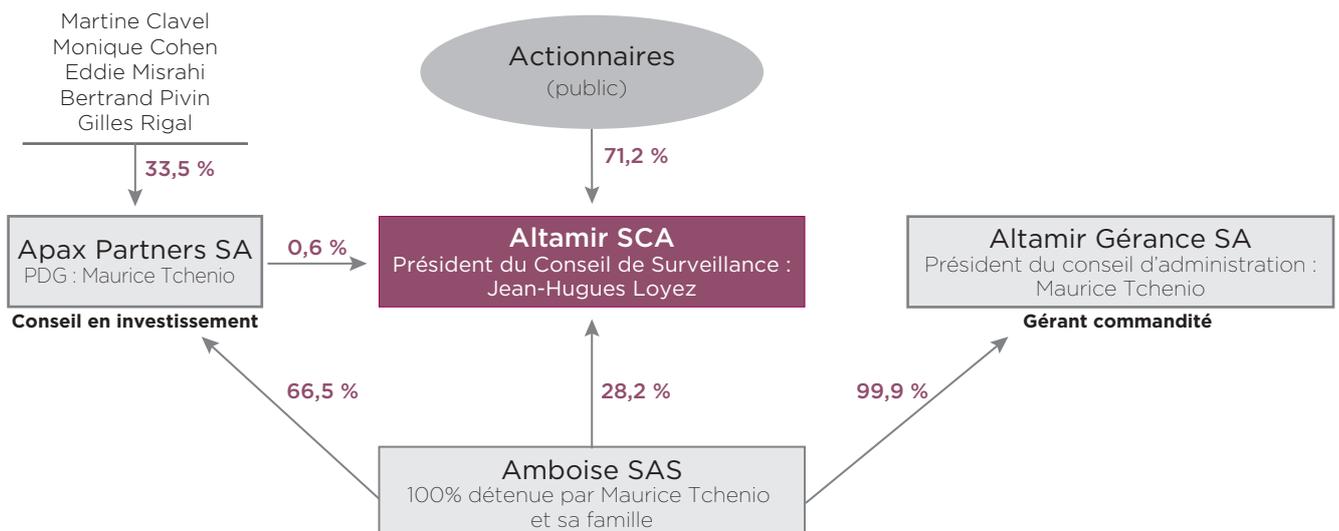
Altamir a près de **€800 millions** d'actifs sous gestion et offre une exposition à un portefeuille d'entreprises en croissance, diversifié par maturité, par géographie et par secteur : **TMT, Distribution & Biens de Consommation, Santé, Services aux Entreprises & Services Financiers**.

UNE STRUCTURE JURIDIQUE PROPRE AU MÉTIER DU PRIVATE EQUITY

- Le *private equity* est une activité d'investissement à long terme nécessitant une structure juridique spécifique.
- Les fonds de *private equity* sont organisés partout dans le monde sous la forme de *Limited Partnerships* ou de structures similaires (*Investment trusts* au Royaume-Uni, *Limited Partnerships* aux États-Unis, sociétés d'investissement suisses). Les *Limited Partners* sont les apporteurs de capitaux (avec droits de vote limités ou sans droit de vote) et le *General Partner*, en l'occurrence la société de gestion, prend toutes les décisions. Ils n'ont pas le pouvoir de nommer les dirigeants de la société de gestion et de fixer leur rémunération.
- Altamir a été créé en 1995 sur ce même modèle. C'est une **société en commandite par actions (SCA)** qui comprend deux catégories d'associés :
 - des **associés commanditaires** (actionnaires) comprenant les porteurs d'actions ordinaires à droit de vote unique et les titulaires d'actions B de préférence sans droit de vote ;
 - un **associé commandité**, Altamir Gérance SA.
- La structure de gouvernance d'Altamir est composée de la gérance nommée par l'associé commandité et du Conseil de Surveillance dont les membres sont élus par les commanditaires.

ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2016



Les sociétés Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP sont des entités indépendantes sans aucun lien capitalistique entre elles ou avec Altamir Gérance, Apax Partners SA, Amboise SAS et Maurice Tchenio.

LA GÉRANCE

- La société de gestion d'Altamir est **Altamir Gérance SA**, qui est également le commandité.
- Altamir Gérance définit la stratégie d'investissement et la politique d'allocation d'actifs d'Altamir, décide d'investir ou non dans les fonds, de faire ou non des co-investissements, gère la trésorerie et tous les autres aspects propres à une société cotée.
- Le Conseil d'Administration d'Altamir Gérance compte **cinq membres** qui apportent leur expérience de professionnels du *private equity* et de chefs d'entreprise :

M. Maurice Tchenio, Président	co-fondateur d'Apax Partners
M. Peter Gale	<i>Head of Private Equity et Chief Investment Officer</i> d'Hermès GPE LLP
M. James Mara	<i>ex Sr. Managing Director</i> de General Electric Asset Management
M. Eddie Misrahi	Président-directeur général d'Apax Partners MidMarket SAS
M. Romain Tchenio	PDG de Toupargel Groupe SA

- Altamir s'appuie sur un contrat de conseil en investissement signé avec Apax Partners SA pour tous les services liés à la gestion d'une société de *private equity* (investissements/cessions, création de valeur, valorisation, gestion de la trésorerie).

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et décide des propositions d'affectation du résultat à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des commanditaires.
- Est consulté par la gérance sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille et sur les éventuels conflits d'intérêts.
- Est composé de **six membres** qui apportent leur expérience de chefs d'entreprises acquise dans les secteurs de spécialisation d'Altamir (Distribution & Biens de Consommation, TMT, Santé, Services aux Entreprises & Services Financiers) et d'experts du *private equity* :

M. Jean-Hugues Loyez, Président	Ex-Président-Directeur Général de Castorama
M. Jean Besson	Ex-directeur financier, directeur général et président de sociétés de services informatiques
Mme Sophie Etchandy-Stabile	DG de HotelServices France & Suisse au sein d'AccorHotels, ex-directrice financière du groupe
Mme Marleen Groen	30 ans d'expérience dans les services financiers, <i>ex-senior advisor</i> dans le <i>private equity</i>
M. Gérard Hascoët	Fondateur et dirigeant d'entreprises du secteur de la santé, <i>venture partner</i>
M. Philippe Santini	Ancien directeur général et PDG d'entreprises dans le secteur des médias (Havas, Aprovia, GISI)

- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour des mandats renouvelables de **deux ans**.
- Plus de la moitié des membres du Conseil sont considérés comme indépendants selon le Code Afep-Medef (quatre sur six) et la parité homme-femme (deux femmes et quatre hommes) est en adéquation avec la réglementation.
- Créé en 2003, le **Comité d'Audit** examine les états financiers, les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société et l'indépendance des Commissaires aux Comptes. Il comprend trois membres qui ont des compétences spécifiques en finance et en comptabilité : Jean Besson (Président), Marleen Groen et Sophie Etchandy-Stabile qui a remplacé Gérard Hascoët en février 2017. Deux membres sur les trois respectent les critères d'indépendance du Code Afep-Medef (Marleen Groen et Sophie Etchandy-Stabile).
- Le Conseil de Surveillance se réunit sous la forme d'un **Comité des Nominations et des Rémunérations** au moins une fois par an. Une première réunion sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations a eu lieu en novembre 2016, une seconde en février 2017. Les deux tiers des membres de ce Comité respectent les critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

LE PARTAGE DES PROFITS

- **Les intérêts de l'associé commandité et de la gérance (l'équipe de gestion) sont alignés sur ceux des actionnaires.**
- La règle de partage des profits est définie dans les Statuts de la Société.
- Conformément aux usages de l'industrie du *private equity*, l'équipe de gestion perçoit **20 % des gains nets** (le *carried interest*) répartis comme suit : 2 % pour l'associé commandité et 18 % pour les titulaires d'actions B qui sont membres de l'équipe de gestion.
- **Le *carried interest* est calculé sur la base du résultat net social retraité** qui comprend les plus-values réalisées et les moins-values latentes (dépréciation sur titres), mais ne prend pas en compte les plus-values latentes, contrairement au résultat IFRS qui est utilisé pour établir l'Actif Net Réévalué (ANR).
- Le résultat net social prend en compte la somme des résultats négatifs des exercices antérieurs si ceux-ci n'ont pas été apurés (**high watermark**).
- L'associé commandité et les titulaires d'actions B ne perçoivent pas de *carried interest* sur les investissements réalisés au travers des Fonds Apax (pas de double *carried interest*).

LES COÛTS DE GESTION D'ALTAMIR

- Altamir est géré par Altamir Gérance, qui est également l'associé commandité.
- Altamir a contracté un contrat de conseil en investissement avec Apax Partners SA.
- Altamir n'a pas d'employé.
- Les frais/coûts de gestion d'Altamir comprennent :
 - des honoraires de gestion annuels versés à Altamir Gérance et aux sociétés de gestion des fonds Apax ;
 - des frais administratifs et d'exploitation non couverts par les honoraires de gestion (coûts des investissements non aboutis, dépositaire, Commissaires aux Comptes, comptabilité, assemblée générale, relations investisseurs, etc.).

LA RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

- Le montant des honoraires de gestion est défini dans les Statuts de la Société.
- Taux : **2 % HT par an** (règlement de 1 % par semestre).
- Assiette de calcul : **situation nette sociale**
 - diffère de l'Actif Net Réévalué (ANR) car elle ne prend pas en compte les plus-values latentes ;
 - diffère des capitaux souscrits qui est l'usage dans l'industrie du *private equity* (il s'agit des montants à investir en 4 à 5 ans, qui sont supérieurs à la situation nette sociale).
- **Sont exclus de l'assiette de calcul** les coûts des investissements effectués *via* les Fonds Apax pour éviter une double facturation.
- 95 % de cette rémunération sont reversés à Apax Partners SA au titre du contrat de conseil en investissement.
- Les honoraires de gestion couvrent :
 - la rémunération de la gestion ;
 - les coûts de l'équipe d'investissement (pour les investissements, les cessions, la création de valeur) ;
 - le back-office ;
 - le loyer et les frais divers.

LA RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Le Conseil de Surveillance reçoit une rémunération annuelle sous forme de jetons de présence.
- L'Assemblée générale de 2016 a approuvé une enveloppe de €260 000 à allouer à ses membres.
- Le Conseil répartit ces jetons de présence parmi ses membres selon les règles d'attribution suivantes :
 - à hauteur de 40 % sans condition (partie fixe) ;
 - à hauteur de 60 % sous condition d'assiduité (partie variable) :
 - en cas de présence supérieure à 80 % des réunions : 100 % du variable,
 - en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au prorata des présences,
 - en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.
- Ainsi, **la part variable des jetons de présence liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe** conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle
5. Renouvellement de EY aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire
6. Non-renouvellement et non remplacement du cabinet Auditex aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant
7. Renouvellement de M. Gérard Hascoët, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
8. Renouvellement de M. Philippe Santini, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
9. Renouvellement de Mme Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
10. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil
11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Maurice Tchenio, Président-Directeur Général de la société Altamir Gérance, gérant
12. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance de la Société
13. Autorisation à donner à la gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

14. Modification de l'article 25 des statuts afin d'introduire un taux de rentabilité annuel minimum pour le paiement d'un éventuel dividende à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B sur les co-investissements
15. Modification de la limite d'âge du gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts
16. Pouvoirs pour les formalités

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 AVRIL 2017

À caractère ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de €79 331 454.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de €129 019 766.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 79 331 454 €

Affectation

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts) €1 526 869
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts) €13 741 821
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires €23 732 996
- Autres réserves €40 329 768

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à €0,65 et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les

actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la Société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résident en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mai 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 mai 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Revenus non éligibles à la réfaction

Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués aux associés commandités	Revenus éligibles à la réfaction
2013	€23 422 269 ⁽¹⁾	€793 111	
2014	€28 250 553 ⁽²⁾	€1 110 489	
2015	€25 668 465 ⁽³⁾	€580 175	

(1) dont €7 137 999 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €16 284 270 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont €9 994 402 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €18 256 151 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) dont €5 221 576 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €20 446 889 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

INFORMATION

Conformément à la politique d'Altamir visant à distribuer aux porteurs d'actions ordinaires 2 % à 3 % de la valeur de l'ANR à la clôture du dernier exercice, il est proposé un dividende par action ordinaire de €0,65 brut (contre €0,56 en 2016), soit 3 % de l'ANR au 31 décembre 2016 et une progression de 16 % par rapport au dividende versé en 2016.

QUATRIÈME RÉOLUTION

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux

articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DE EY, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale renouvelle EY, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de

l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

INFORMATION

Il est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de EY en raison de leur très bonne connaissance de la Société et de ses spécificités.

EY (ex-Barbier Frinault & Associés) a été mandaté par Altamir depuis l'acte constitutif de la Société du 15 mars 1993. Ils ont effectué 4 mandats de 6 exercices.

SIXIÈME RÉOLUTION

NON-RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT DU CABINET AUDITEX AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Conseil de Surveillance et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du cabinet

Auditex aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant et constate en conséquence l'échéance dudit mandat.

INFORMATION

La loi Sapin II du 9 décembre 2016 a supprimé l'obligation (L.823-1 C. Com) de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant lorsque le Commissaire aux Comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

SEPTIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DE M. GÉRARD HASCOËT EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée générale décide de renouveler M. Gérard Hascoët, dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue écoulé.

INFORMATION

GÉRARD HASCOËT - né le 16 juin 1949, résidant à Paris - nationalité française

Expérience et expertise	M. Hascoët a une grande expérience du secteur de la santé, un des quatre secteurs de spécialisation d'Altamir, en tant que dirigeant et fondateur de plusieurs entreprises de ce secteur (division médicale du groupe Thomson, Technomed International, SpineVision, MD Start...). Il est <i>Venture Partner</i> de Sofinnova Partners et a une connaissance approfondie du secteur du <i>private equity</i> .
Indépendance	M. Hascoët a atteint 12 ans d'ancienneté en tant que membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit. Pour tenir compte des recommandations du Code Afep-Medef concernant la proportion de membres indépendants du Comité d'Audit, M. Hascoët a démissionné de ses fonctions de membre du Comité d'Audit en février 2017 et a été remplacé par Sophie Etchandy-Stabile, tout en restant membre du Conseil de Surveillance. M. Hascoët respecte l'ensemble des critères d'indépendance du Code Afep-Medef à l'exception de celui relatif à l'ancienneté. Il agit et a toujours agi en toute indépendance. Compte tenu de la maîtrise qu'il a du <i>private equity</i> , une industrie complexe, sa contribution au sein du Conseil de Surveillance est essentielle pour Altamir.
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir (depuis 2004) et du Comité d'Audit (de 2004 au 2 février 2017) ■ Président du Conseil d'Administration de EOS Imaging ■ Président du Conseil d'Administration de CorWave SA ■ Président de MD Start SA ■ Gérant Commandité de MD Start GmbH & Co. KG ■ Administrateur de APD
Taux de présence 2016	100 % en tant que membre du Conseil de Surveillance (7 réunions du Conseil) 100 % en tant que membre du Comité d'Audit (4 comités)
Nombre d'actions Altamir détenues	33 364 actions

HUITIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DE M. PHILIPPE SANTINI EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée générale décide de renouveler M. Philippe Santini en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION

PHILIPPE SANTINI - né le 7 décembre 1943, résidant à Anglet - nationalité française

Expérience et expertise	M. Santini a une grande expérience du secteur des médias, un des secteurs de spécialisation d'Altamir. Il a été dirigeant de plusieurs sociétés de ce secteur (groupe Havas, Avenir Havas Media, Aprovia, GISI).
Indépendance	M. Santini est considéré comme indépendant selon les critères du Code Afep-Medef
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir (depuis 2006) ■ Administrateur et membre du Comité d'Audit de Galeries Lafayette ■ Président de PHS Consultants SAS
Taux de présence 2016	86 % (6 réunions du Conseil sur 7 au total)
Nombre d'actions Altamir détenues	2 128 actions

NEUVIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DE MME MARLEEN GROEN, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée générale décide de renouveler Mme Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue

dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION

MARLEEN GROEN - née le 15 septembre 1956, résidant au Royaume-Uni - nationalité néerlandaise

Expérience et expertise	Mme Groen a plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, un des secteurs de spécialisation d'Altamir, dont 18 ans sur le marché secondaire du <i>private equity</i> (fondatrice de Greenpark Capital Ltd). Elle a été membre du Conseil d'Invest Europe, l'association européenne du <i>private equity</i> (anciennement EVCA) et Senior Advisor chez StepStone.
Indépendance	Mme Groen est considérée comme indépendante selon les critères du Code Afep-Medef
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none">■ Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Altamir (depuis 2014)■ Membre des Conseils d'Administration de FGF Capital Limited, FGF Management Limited, FGF Capital I Limited, FGF Capital II Limited, FGF Capital III Limited, FGF Capital IV Limited, FGF Services Limited■ Membre du Conseil d'Administration de Nanyuki Ltd■ Membre du Conseil d'Administration et Trésorier de l'African Wildlife Foundation (AWF)■ Membre du Conseil d'Administration de l'African Wildlife Capital (AWC)■ Membre du Conseil d'Administration et présidente du Comité d'Audit du Museum of London Archaeology (MOLA)■ Membre du Conseil d'Administration de Muir Maxwell Trust
Taux de présence 2016	86 % en tant que membre du Conseil de Surveillance (6 réunions du Conseil sur 7 au total) 100 % en tant que membre du Comité d'Audit (4 comités)
Nombre d'actions Altamir détenues	1 000 actions

DIXIÈME RÉSOLUTION

MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance de €260 000 à €290 000.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

INFORMATION

Le montant des jetons de présence n'a pas été révisé au cours des trois dernières années. Le Conseil de Surveillance a demandé à la gérance de réaliser une étude des pratiques des sociétés comparables dans ce domaine. Sur la base de cette étude et afin d'être en ligne avec les pratiques du marché, il est proposé de porter l'enveloppe annuelle des jetons de présence de €260 000 à €290 000, ce qui est dans la moyenne des sociétés comparables.

ONZIÈME RÉSOLUTION

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 À M. MAURICE TCHENIO, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ ALTAMIR GÉRANCE, GÉRANT

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 sur renvoi de l'article L.226-1 du Code de Commerce, émet un avis

favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à M. Maurice Tchenio, Président-Directeur Général de la société Altamir Gérance, gérant, tels que présentés dans le Document de Référence 2016 (voir rapport du Conseil de Surveillance, *Say on Pay*).

INFORMATION

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère en application des dispositions de l'article L.225-68 sur renvoi de l'article L.226-1 du Code de Commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société sont soumis à l'avis des actionnaires. En tant que société en commandite par actions, la société Altamir n'est pas visée par le nouveau dispositif institué par la Loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 qui impose notamment un vote relatif à la détermination de la politique de rémunération.

La société Altamir n'a pas de salarié. Elle est gérée par Altamir Gérance qui assure la direction et lui verse à ce titre des honoraires de gestion qui couvrent la rémunération de la gestion de la Société, le coût des équipes d'investissements (pour les investissements, les cessions et la création de valeur, le back-office, le loyer...). Altamir Gérance n'a pas de salarié et s'appuie sur le contrat de conseil en investissement conclu entre Altamir et Apax Partners SA.

Le Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 2 novembre 2016 et le 2 février 2017 sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations a donc choisi de présenter la rémunération du PDG d'Altamir Gérance, Maurice Tchenio, compte tenu de la recommandation AMF 2014-14.

M. Tchenio ne perçoit aucune rémunération d'Altamir, d'Altamir Gérance (gérance) ou d'Apax Partners SA (conseil en investissement).

Il reçoit une rémunération fixe d'Amboise SAS, société mère d'Altamir Gérance et d'Apax Partners SA, pour sa contribution globale aux sociétés qu'il contrôle. Celle-ci est inchangée depuis 2011 à €292 704 par an, auxquels s'ajoutent €7 946 d'avantages en nature. Elle a été fixée par l'assemblée générale des actionnaires d'Amboise SAS par rapport au niveau de rémunération des dirigeants de sociétés du même type.

M. Tchenio ne perçoit par ailleurs aucune rémunération variable, ni aucune autre forme de rémunération (rémunération spéciale, stock-options, indemnité de départ...).

Il est cependant rappelé que la société Altamir Gérance, qui est contrôlée par M. Tchenio, perçoit en 2016 un dividende statutaire en sa qualité d'associé commandité d'Altamir, ainsi qu'un dividende statutaire en sa qualité de détenteur d'actions B (*carried interest*). Ces sommes n'ont pas la nature de rémunération des fonctions de gérant. Elles correspondent à une distribution de bénéfice et permettent d'assurer l'alignement à long terme des intérêts de la gérance et de ceux des actionnaires de la Société. Les montants versés au titre du *carried interest* sont indiqués chaque année dans le Document de Référence de la Société.

Rappelons que Maurice Tchenio est le premier actionnaire de la Société avec plus de 28 % du capital et qu'à ce titre ses intérêts sont totalement liés à la performance de l'entreprise.

Il est ainsi proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Maurice Tchenio, représentant légal de la société Altamir Gérance, gérant de la société Altamir, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	€292 704 (montant versé par la société Amboise SAS, société détenant 28,21% de la société Altamir, 99,9 % de la société Altamir Gérance et 66,48 % d'Apax Partners SA)	Maurice Tchenio ne perçoit aucune rémunération d'Altamir, d'Altamir Gérance ou d'Apax Partners SA. Le montant de sa rémunération fixe n'a pas évolué depuis 2011
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	N/A	M. Maurice Tchenio ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	€7 946	M. Maurice Tchenio bénéficie d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction par la société Amboise SNC.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'engagement pris par la Société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

DOUZIÈME RÉSOLUTION

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 À M. JEAN-HUGUES LOYEZ, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 sur renvoi de l'article L.226-1 du Code de Commerce, émet un avis

favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à M. Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le Document de Référence 2016 (voir rapport du Conseil de Surveillance, *Say on Pay*).

INFORMATION

Une nouvelle recommandation du Code Afep-Medef implique de soumettre au vote des actionnaires la rémunération du Président du Conseil de Surveillance.

M. Jean-Hugues Loyez a été nommé membre du Conseil de Surveillance en juin 2007 et Président du Conseil de Surveillance en mars 2015.

Il a une grande expérience du secteur de la distribution et des biens de consommation (ex-PDG de Castorama), un des quatre secteurs de spécialisation d'Altamir, et une connaissance approfondie des sociétés cotées et des Sociétés en Commandite par Actions (SCA).

M. Jean-Hugues Loyez est considéré comme indépendant suivant les critères du Code Afep-Medef. En 2016, il a assisté à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, au nombre de sept, soit un taux de présence de 100 %.

Il est ainsi proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	€55 000	M. Jean-Hugues Loyez est Président du Conseil de Surveillance et a assisté à l'ensemble des réunions du conseil en 2016
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucun avantage en nature
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'engagement pris par la Société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

TREIZIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 1 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la gérance par l'Assemblée générale du 15 avril 2016 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Altamir par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la gérance appréciera.

La gérance ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à €20 par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à €7 302 460.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

INFORMATION

Cette résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations de même nature données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée générale.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions proposé sont identiques à celles des programmes antérieurs.

Ce programme de rachat d'actions est utilisé dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a été confié par Altamir à ODDO BHF, afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du titre Altamir.

À caractère extraordinaire

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS AFIN D'INTRODUIRE UN TAUX DE RENTABILITÉ ANNUEL MINIMUM POUR LE PAIEMENT D'UN ÉVENTUEL DIVIDENDE À L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET AUX TITULAIRES D' ACTIONS B SUR LES CO-INVESTISSEMENTS

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports de la gérance et du Conseil de Surveillance, décide de modifier les paragraphes 25.2 et 25.3 de l'article 25 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

- 25.2 Au titre de chaque exercice, et sous réserve des dispositions de l'article 25.3, la Société verse à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 20 % du résultat retraité de cet exercice, selon la répartition suivante : 2 % pour l'associé commandité et 18 % pour les titulaires d'actions B.

Le résultat retraité, β , est défini comme suit

$$\beta = [\text{RN} - (1-\tau) \text{P}] - \alpha - \gamma$$

où

- **RN** est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la Société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- **τ** est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après,
- **P** est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers

des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.

- **α** est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.
- **γ** est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans les FCPR Apax France et dans toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax.

- 25.3 Lorsque la cession totale d'une participation acquise par la Société depuis le 19 décembre 2013 en co-investissement avec un ou des fonds Apax (un « co-investissement ») fait ressortir un taux de rentabilité interne (« TRI ») sur ce co-investissement inférieur à 8 % (après prise en compte des droits de l'associé commandité et des titulaires d'actions B) et si l'impact de cette cession sur le résultat retraité β de l'exercice est positif, alors le dividende défini à l'article 25.2 ci-dessus n'est dû à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B que pour autant que le TRI global dégagé par l'ensemble des co-investissements cédés soit supérieur à 8 %.

À défaut, le dividende défini à l'article 25.2 ci-dessus n'est pas dû au titre de l'année de cession et le versement de son montant est reporté jusqu'à la distribution de dividendes suivant la date à laquelle le TRI global dégagé par l'ensemble des co-investissements cédés est devenu supérieur à 8 %.

INFORMATION

Depuis la mise en place de la nouvelle politique d'investissement au travers des fonds Apax France VIII-B et Apax France IX-B, et des fonds Apax VIII LP et Apax IX LP, le *carried interest* dû aux gestionnaires de ces fonds, à savoir Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP, comporte une clause de TRI⁽¹⁾ annuel minimum (*hurdle rate*) de 8 %.

La nouvelle politique d'investissement prévoit également la faculté pour Altamir de co-investir aux côtés de ces fonds de manière occasionnelle pour optimiser la gestion de la trésorerie. Aucun frais de gestion ni de *carried interest* n'est facturé par les Fonds Apax pour ces co-investissements. Ils entrent dans le champ du *carried interest* dû à l'associé commandité (Altamir Gérance) et aux porteurs de parts B. Jusqu'à fin 2015, un seul co-investissement avait été effectué pour un montant de €8,5M dans Snacks Développement, mais deux nouveaux co-investissements ont été effectués en 2016, ainsi qu'un complément d'investissement dans Snacks Développement, portant ainsi le montant total des co-investissements à €44,6M.

Compte tenu de cette évolution, le gérant a donc décidé de proposer à l'Assemblée générale une modification statutaire afin d'introduire un taux de rendement prioritaire (*hurdle rate*) pour le calcul du *carried interest* sur ces co-investissements.

Les termes de cette modification statutaire prévoient que :

- pour qu'une plus-value réalisée sur la cession d'un co-investissement puisse donner lieu au paiement d'un *carried interest* de 20 %, il faut que cet investissement ait généré un TRI annuel minimum de 8 % (après prise en compte du *carried interest*) ;
- le *carried interest* est payable sur une base annuelle, si les plus-values réalisées sur les co-investissements excèdent en cumulé le TRI de 8 %.

Définitions : le *carried interest* est l'intéressement des sociétés de gestion à la performance des fonds de *private equity*, en général 20 % des plus-values réalisées ; le *hurdle rate* est le taux de rentabilité annuel minimum en dessous duquel aucun intéressement à la performance (*carried interest*) n'est payé aux gestionnaires des fonds de *private equity*, le plus souvent fixé à 8 %. Si le *hurdle rate* est atteint, le *carried interest* est dû sur l'intégralité des plus-values nettes de frais de gestion.

(1) TRI : taux de rendement interne.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION DE LA LIMITE D'ÂGE DU GÉRANT - MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports de la gérance et du Conseil de Surveillance, décide de modifier l'alinéa 1 du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge est portée à 80 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société. »

INFORMATION

L'article 15.2 des statuts d'Altamir fixe à 75 ans la limite d'âge du gérant. Or Maurice Tchenio, Président-Directeur Général d'Altamir Gérance SA, atteindra cet âge en janvier 2018.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni le 2 février 2017 sous la forme d'un Comité des Nominations et des Rémunérations pour examiner cette question. Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du plan de succession mis en place, le Conseil de Surveillance a décidé d'agréer ce projet de modification statutaire.

Il est donc proposé de prévoir dans les statuts, une limite d'âge dérogatoire pour M. Maurice Tchenio. Ainsi, la limite d'âge serait portée à 80 ans pour ce qui concerne Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant.

Maurice Tchenio a plus de 40 ans d'expérience du *private equity*. Pionnier de ce secteur, il a co-fondé Apax Partners en 1972 et créé Altamir en 1995 pour permettre à tout investisseur d'accéder par la bourse au portefeuille d'Apax Partners. Il est co-fondateur de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et ancien administrateur de l'association européenne (Invest Europe, ex-EVCA). Il est Président fondateur d'AlphaOmega, une fondation de Venture Philanthropy reconnue d'utilité publique.

En tant que Président de la gérance, Maurice Tchenio a pour objectif qu'Altamir atteigne la taille critique de €1 milliard d'actifs gérés, tout en maintenant les performances à un niveau élevé. Au 31 décembre 2016, l'Actif Net Réévalué s'élevait à près de €800 millions, Altamir est donc en bonne voie pour atteindre cet objectif.

Il a par ailleurs démontré sa capacité à gérer avec succès sa succession. En 2010, il a transmis la direction d'Apax Partners France à une nouvelle génération d'associés.

La succession de Maurice Tchenio en tant que PDG d'Altamir Gérance est organisée pour deux types de situations :

1° Situation de crise en cas d'empêchement de Maurice Tchenio pour quelque raison que ce soit

La succession de Maurice Tchenio est organisée, aussi bien sur le plan managérial que sur le plan patrimonial, afin de garantir la continuité de l'activité et assurer la pérennité de l'entreprise.

2° Plan de succession dans le cadre d'un passage de témoin

Maurice Tchenio entretient un dialogue avec un certain nombre de successeurs potentiels qui ont déjà montré un vif intérêt et qui répondent aux critères suivants :

- dirigeant ou associé senior d'une firme de *private equity* ;
- issu de préférence des équipes Apax ;
- ayant démontré leur capacité à lever des fonds ;
- avec une connaissance approfondie d'Altamir.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

INFORMATION

Cette résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les publicités requises par la loi après l'Assemblée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale mixte se tiendra le **vendredi 28 avril 2017 à 10 heures** aux Salons des Arts et Métiers, 9bis, avenue d'Iéna, 75016 Paris. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être

- transmise par le teneur de compte à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service Assemblées générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMSCS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir **une carte d'admission** ;
- ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- 1) Voter par correspondance.
- 2) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
- 3) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de Commerce.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

À compter de la convocation, les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

En toute hypothèse, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site de la Société (www.altamir.fr).

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard le 24 avril 2017.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : investors@altamir.fr. La procuration ainsi donnée est révoquée dans les mêmes formes.

Autres modalités

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.altamir.fr) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.altamir.fr) dès le 7 avril 2017.

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 avril 2017, tout actionnaire pourra adresser à la gérance de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

noircir la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée :

noircir la case **B** pour être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance.

A **IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

ALTAMIR
1, RUE PAUL CÉZANNE
75008 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 avril 2017 A 10H00

SALONS DES ARTS ET METIERS
9 bis Avenue d'Iéna
75016 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abst	F
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

à la banque / to the bank 24 avril 2017
à la société / to the company 24 avril 2017

Quel que soit votre choix : n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée et désirez voter par correspondance :

noircir la case **1** et suivez les instructions.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée et désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

noircir la case **2**.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée et désirez donner pouvoir à une personne de votre choix qui sera présente à l'Assemblée :

noircir la case **3** et inscrire les nom et adresse de cette personne.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 28 Avril 2017 à 10h00

Salons des Arts et Métiers, 9bis, avenue d'Iéna, 75016 PARIS

À adresser à :

ALTAMIR

1 rue Paul Cézanne,
75008 Paris

ou via investors@altamir.fr

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Domicile :

Adresse électronique :

Propriétaire de actions ⁽¹⁾ de la société ALTAMIR.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 28 avril 2017, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce, sous format (rayer la mention inutile) :

- électronique

- papier

Fait à :, le : 2017

Signature

(1) Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Les actionnaires détenant leurs titres au porteur devront joindre une attestation d'inscription en compte à leur demande d'envoi de documents.





1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris
Tél. : 01 53 65 01 00 - Email : investors@altamir.fr

www.altamir.fr

Société en Commandite par Actions
RCS Paris B 390 965 895